



Règlement 502-2019

Relatif à une dépense et un emprunt de 1,4 M\$ pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment qui servira d'hôtel de ville et de centre multifonctionnel de la Municipalité de Lac-Simon

Avis de motion et projet de règlement – 11 janvier 2019
Adoption du règlement – 25 janvier 2019
Avis public pour adoption et tenue du registre – 30 janvier 2019
Présentation du projet – 1^{er} février 2019
Tenue du registre – 9 février 2019
Approbation et entrée en vigueur - _____

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, plusieurs études ont démontré les besoins d'espaces pour la gestion des affaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les études faites tenaient également compte des besoins en ce qui concerne l'aspect communautaire de notre organisation et l'absence complète de locaux pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE des études récentes démontrent que la rénovation du bâtiment actuel ne serait pas un choix judicieux à moins de sacrifier les espaces de stationnements requis pour les résidents de l'île du Canard-Blanc et pour les utilisateurs de la descente municipale de bateau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options ont été examinées avant de s'arrêter sur le choix d'acquérir un immeuble existant, celui-ci étant situé à un endroit stratégique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2019, et qu'un projet de règlement a été déposé au même moment;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat et à l'amélioration de l'immeuble sis au 544, chemin du Tour-du-Lac, et ce, pour y réunir les services administratifs de la Municipalité de Lac-Simon.

Outre les services administratifs, le bâtiment comprendra également des espaces multifonctionnels qui serviront à des fins communautaires, tel qu'il appert des plans préparés par monsieur Pierre J. Tabet, architecte, ceux-ci étant inclus à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2
MONTANT DE LA DÉPENSE

Les dépenses estimées pour l'achat et l'amélioration du bâtiment sont les suivantes :

- Achat du bâtiment, incluant le terrain et le contenu - 475 000,00\$ plus les taxes applicables;
- Amélioration du bâtiment, suivant l'estimé détaillé préparé par Monsieur Pierre Tabet, architecte, en date du 19 janvier 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » pour un montant estimé à 900 000.\$.

Le Conseil est donc autorisé à dépenser une somme maximale de 1 400 000 \$ pour la réalisation de l'objet du présent règlement.

ARTICLE 3
AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,4 M\$, remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4
TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5
RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi


Jean-Paul Descoeurs, maire


Claire Blais, dg et st

ANNEXE A

Voir plans annexés.

ANNEXE B

ESTIMÉ DES COÛTS - HÔTEL DE VILLE ET CENTRE MULTIFONCTIONNEL		
		<i>Pierre J. Tabet, architecte</i>
DEVIS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	PRÉVISIONS
1	Conditions générales	25 000 \$
2	Administration et profit	75 000 \$
3	Démolition	25 000 \$
4	Fondations, trottoirs et asphalte	50 000 \$
5	Paysagement	20 000 \$
6	Maçonnerie: 1 000 p2 x 25.\$	25 000 \$
7	Escaliers et métaux ouvrés	35 000 \$
8	Charpente	50 000 \$
9	Fascia, soffites, solins et gouttières	25 000 \$
10	Isolation	25 000 \$
11	Déclin: 4 500 p2 x 8.\$	35 000 \$
12	Fenestration: 1 620 p2 x 30.\$	50 000 \$
13	Portes intérieures	30 000 \$
14	Gypse: 15 000 p2 x 3 x 1.50\$	65 000 \$
15	Revêtement de sol: 10 000 x 7.\$	70 000 \$
16	Peinture: 15 000 x 3 x 1.\$	45 000 \$
17	Ébénisterie	20 000 \$
18	Électricité	75 000 \$
19	Ventilation	100 000 \$
20	Plomberie	30 000 \$
21	Contingences	25 000 \$
	TOTAL	900 000 \$